

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL197

présenté par

M. Latombe, Mme Brocard et M. Martineau

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à des femmes et des hommes en très grande difficulté, il apparaît disproportionné d'inclure la mendicité dans un délit d'habitude sanctionné de six mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende.

La misère ne peut pas être mise sur le même plan que des dégradations, des actes d'incivilité ou des faits qui mettent en jeu la sûreté.

Cet amendement supprime donc l'alinéa 14 du présent article.